

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

SEANCE DU 21 AVRIL 2010

Date de convocation : 13/04/2010, d'affichage : 27/04/2010.

Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 11.

L'an deux mil dix, le 21 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **FORMAN** Philippe, **LETUPPE** Frédéric, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick et **TREFCON** Virginie, **HULOT** Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **DUPUIS** Jacques,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **MARCHAND** Jean-Claude, **FRENOIS** Christophe, **FELIX** Jean-François,

Avait donné pouvoir : M. **DUPUIS** Jacques à M. **VAILLANT** Jean-Pierre,

M. **POTIER** Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2009 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 623 387,61 euros

Dépenses de fonctionnement : 408 782,68 euros

Recettes d'investissement : 126 281,68 euros

Dépenses d'investissement : 198 154,10 euros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 36 445,00 euros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 57 737,00 euros.

Ce compte administratif 2009 est en conformité avec le compte de gestion 2009 dressé par le receveur municipal.

COMPTE DE GESTION 2009 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2009 soit : 71 872,42 euros (soixante et onze mille huit cent soixante douze euros et 42 centimes) en section d'investissement au titre de l'exercice 2010 (recettes d'investissement : article 1068).

VOTE DES 4 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2010 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2010, sans augmentation, comme suit :

Taxe d'habitation : 7,14%,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,64%,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,70%,

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 7311 de la nomenclature M14 de : 140 407 euros pour l'exercice 2010.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2010, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2010 comme suit :

- recettes de fonctionnement : 641 624,00 euros,
- dépenses de fonctionnement : 514 838,00 euros,
- recettes d'investissement : 300 422,42 euros,
- dépenses d'investissement : 300 422,42 euros.

SUBVENTIONS 2010 :

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2010 aux associations suivantes :

La Coopérative scolaire : 1054 €, La recherche sur le Cancer à Lille : 106 €, Les Anciens Combattants de Muille-villette : 456 €, Les Donneurs de Sang : 55 €, La Croix Rouge de Ham : 106 €, Les Papillons blancs : 45 €, Centre Soio Culturel de Ham : 422 €, Les Aînés du Millénaire : 684 €, La Vie Libre de Ham : 50 €, L'clairière de Ham : 40 €, Les Mutilés du Travail : 17 €, L'Association des Parents d'Elèves de Muille-Villette : 176 €, Culture et Festivités Muilloises : 2587 €, l'Association YOKIS : 2965 €, l'ADMR d'Esmerly-Hallon : 785 €, Muille VTT du Pays Hamois : 150 €.

Il est à noter que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les subventions cette année 2010.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 6 avril 2010, émanant du Ping Pong Club Muillois, qui sollicite une aide financière exceptionnelle pour l'achat d'une table.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette association a déjà reçu du conseil municipal une subvention exceptionnelle en 2005 pour l'acquisition de 2 tables de ping pong pour un montant de 1157 euros et une subvention exceptionnelle en 2009 pour l'acquisition d'un robot d'entraînement pour un montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après discussion, par 4 voix pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, 5 voix contre l'obtention de la dite subvention et 2 abstentions,

Décide de ne pas allouer de subvention exceptionnelle au Ping Pong Club Muillois.

COMPLEMENT DE REMUNERATION (prime de fin d'année versée au personnel municipal) :

Le Conseil Municipal de Muille-Villette,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111,

Après avoir entendu la proposition présentée par Monsieur le Maire de Muille-Villette,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents de la commune, en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Dit que cette prime sera payée chaque année avec le salaire du mois de décembre.

Article 3 : Dit que seront bénéficiaires de cette prime les agents titulaires et non titulaires (ayant acquis une ancienneté d'un an) de la commune.

Article 4 : Approuve le mode de calcul suivant : 100% du traitement brut indiciaire (comprenant éventuellement la Nouvelle Bonification Indiciaire), modulé en fonction du temps de présence dans la collectivité.

Article 5 : Décide qu'à compter de 5 jours travaillés d'absence, une déduction sera opérée à raison de 1/30^e du salaire mensuel par jour d'absence. Cette mesure ne s'applique pas aux absences pour congés annuels, récupérations, formations, accidents du travail et autorisations spéciales d'absence et congés légaux de maternité ou de paternité.

Cette déduction ne pourra en aucun cas excéder 50% du montant de la prime.

Article 6 : Précise que la période de référence à prendre en considération pour effectuer ce calcul se situe entre le 1^{er} décembre de l'année n-1 et le 30 novembre de l'année n.

Article 7 : Remplace les délibérations antérieures en la matière.

NUMEROTATION VOIRIE DU HAMEAU DE VILLETTE :

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs maisons seront édifiées à l'entrée du hameau de Villette, dont une pratiquement construite et appartenant à Monsieur ITSWEIRE Pierre, et qu'il y aura donc lieu de revoir la numérotation voirie.

Le Conseil Municipal, après discussion, considère que la meilleure solution sera de rajouter une lettre au n°2 afin que ces habitations aient leur propre numéro.

CONCESSIONS CIMETIERE :

Le Conseil Municipal, considérant que de nombreuses concessions sont en état d'abandon,

Après discussion,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à procéder aux constatations d'abandon des concessions dans le cimetière communal et à mettre en place la reprise de celles-ci selon la procédure réglementaire.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERE :

Le Conseil Municipal,

Après présentation de plusieurs offres de logiciel de gestion de cimetière et après discussion,

A l'unanimité :

décide de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière,

accepte le devis présenté par la Société 3DOUEST pour un montant de 837,20 euros TTC,

autorise le Maire à signer le bon de commande.

BROCANTE :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la brocante sera organisée comme les années précédentes le 08 Mai par Culture et Festivités Muilloises. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

JOURNEE DES VOISINS :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la journée des voisins se déroulera le vendredi 28 mai 2010 à la salle polyvalente à partir de 19 heures. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Désormais la journée des voisins aura lieu le dernier vendredi du mois de mai.

AFFAIRES DIVERSES :

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois daté du 03 mars 2010, concernant une proposition de commande groupée pour l'achat de défibrillateurs semi-automatiques,

Le Conseil Municipal, après discussion, par 10 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention,

Décide l'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique pour un coût estimé entre 1400 € et 2000 € H.T. (avant consultation d'entreprises) en groupement de commande réalisé par la Communauté de Communes du Pays Hamois.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 22 mars 2010, émanant de l'association YOKIS, remerciant la commune de Muille-Villette pour le prêt de salle polyvalente le 13 mars 2010. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'A.S.O. (organisation du 108^{ème} Paris-Roubaix) remerciant la commune de Muille-Villette pour son implication dans l'organisation de cette 108^{ème} édition du Paris-Roubaix. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Pour information, Monsieur CHASSELON Jean-Claude fait savoir que les tables et les chaises de la salle de réunion du conseil ont été commandées. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 25 minutes..

Suivent les signatures.....